

COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 19 Juillet 2010*

L'an deux mil dix, le dix neuf juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

Etaient présents : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Didier BACOT, Mme Martine BONTEMPS, MM. Thierry DENEUVE, Yves LE GRANVALET, Bernard VANDENBERGHE, Jérôme GAUCHET, Bernard LESSERTISSEUR, Daniel PATROLIN, René LAVAIRE.

Mmes Roselyne GOËNSE, Martine AUGUSTE, Thérèse DELHAYE, Maryvonne LAVAIRE.

Etaient absents excusés avec pouvoir : Mr Jacky DELFOSSE (pouvoir à M. Bernard LESSERTISSEUR).

Etait absent excusé : Mr Thierry FAGARD

Absents : Mr Gérald TACHENON

Secrétaire de séance : Mme Thérèse DELHAYE..

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point n° 7 – Permis de construire – Pole enfance- et n° 8 lancement d'appel d'offres pour le pole enfance.
Accepté à l'unanimité.

1 – Plan local d'urbanisme – Motivation de la prescription.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L123-1 au L123-20 et R 123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 14/11/2008 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'état du 10 février 2010 annulant la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription en ce qu'elle ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de préciser la délibération en date du 14/11/2008 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

ET EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE :

De préciser que le document d'urbanisme a pour vocation de :

- De prévoir l'urbanisation autour du village, (déterminer des zones d'urbanisation en périphérie du village intégrant les contraintes et risques physiques, naturels et environnementaux).
- De préserver l'environnement
- De prendre en compte les risques
- De restructurer le centre bourg (d'intégrer les équipements publics nécessaire à la vie et au développement de la commune.

2 – Modification du régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2004, portant modification du Régime Indemnitare

Considérant que la modification du tableau des emplois communaux en date du 08 avril 2010 appelle une modification du régime actuellement en cours.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicable à ces personnels,

Filière Technique : Modification de grade pour l'IAT.

- Ajouter le grade d'Adjoint Technique 1ère classe, montant de référence actuel 464,29 € coefficient multiplicateur 5

Filière Administrative ; Modification pour l'IAT, L'IEMP et l'IFTS.

- I.A.T. grade Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe, montant de référence actuel 449,27€, coefficient multiplicateur 7
- IEMP : Remplacer le grade de Rédacteur chef par le grade de Rédacteur
- IEMP Le grade d'adjoint administratif recevra cette indemnité mensuellement
- IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour la filière administrative, au niveau du grade et du coefficient multiplicateur, par référence à celle prévue par le décret n°2003-1013 au profit du cadre d'emploi des rédacteurs, montant de référence actuel 857.82 € coefficient multiplicateur 5.

Monsieur le Maire précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve et Vote la modification du régime indemnitaire ainsi réévalué.

Précise que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} juillet 2010.

3 – Bail – 2ème commerce. Autorisation de signature.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'établissement d'un bail commercial entre la commune et Monsieur Mathias LAMBOUR, gérant du commerce «La micro entreprise TOP LINGE » situé au 14 Place Georges Tainturier lieudit « clos moreau ».

Il donne lecture du bail à savoir,

-Le loyer a été fixé à la somme annuelle de 7614 € payable d'avance, trimestriellement. IL sera révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Le dépôt de garantie a été fixé à 1270 €

-Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans à compter du 01/09/2010.

- Le preneur devra s'acquitter de toutes les charges liées aux assurances (risques incendie, explosion, tempête, grêles, dégâts des eaux ...)

Après avoir entendu le contenu du bail et après réflexion, Monsieur DENEUVE intervient car il souhaiterait que soit mentionné au bail la rubrique suivante :

- Le bail est consenti pour exercer l'activité prévue, et en cas de changement de situation, elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

D'autre part, Monsieur NOVINSKI demande à ce que les murs ne supportent aucune fixation.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra connaissance auprès d'organismes compétents pour rajouter ces clauses au bail.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant du loyer et le contenu du bail et autorise le Maire à le signer. Il prendra effet au 01/09/2010 à condition que les travaux d'aménagement soient terminés.

4 – Indemnité du receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droites et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifiant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 441.24 €
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Brigitte SANANIKONE,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€

5 – Arrêt de bus sécurisé – Déclaration préalable.

Suite à la réunion de la commission des travaux, l'étude du dossier concernant le projet d'aménagement d'un abri bus sécurisé à été examiné. Ces travaux consistent à déplacer l'arrêt de bus devant la mairie pour l'installer rue de Pont Ste Maxence, à proximité de l'école.

Le dossier de déclaration de travaux a été déposé à la Mairie par Monsieur MATIAS, architecte et missionné en qualité de maitre d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour l'installation de l'abri bus.

6- Autorisation pour le lancement de l'appel d'offre – arrêt de bus.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception du dossier concernant la création d'un arrêt de bus scolaire sécurisé confié en maîtrise d'œuvre à Monsieur MATIAS, architecte, à Clermont (Oise).

Une subvention au titre de la réserve parlementaire a été attribuée à hauteur de 10 000 €

Monsieur le Maire précise que la procédure retenue est celle de la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics et demande l'autorisation de lancer l'appel d'offre correspondant.

Sur proposition de monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la procédure de marché public proposée
- Autorise monsieur le Maire à lancer la procédure conformément à l'article 38 du code des marchés publics.

7- Procédure d'expropriation

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement au lieudit « les Rauloires » à proximité de la salle des fêtes, il convient d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AC 552, D 146, D 147, et D 152 pour permettre le passage des canalisations.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires des parcelles nécessaires à ce projet :

- a) Mme BOURBIER LECLERCQ Régina et Consorts, parcelle AC 552, demande de servitude de 196 m²
- b) Mr RAGULT Pascal, parcelles D 146, emprise de 66 m² et D 147 emprise de 126 m²
- c) Mr BONIN Yves, parcelle D 152, emprise de 103 m².

ne sont pas favorables à la vente.

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de déclaration d'utilité publique est nécessaire pour débiter les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à lancer la procédure d'expropriation.
- Autorise le Maire à ester en justice pour procédure à établir devant le Tribunal Administratif d'Amiens
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre l'acquisition des parcelles par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation
- Sollicite l'ouverture des enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.
- Précise que la procédure de Déclaration d'utilité publique est nécessaire pour la réalisation des travaux.

6 – Permis de construire – Pôle enfance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Maître d'œuvre, M. Fernand MATIAS, Architecte, a déposé un projet pour le pôle enfance.

Après quelques modifications à apporter, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil, l'autorisation de signer la demande de Déclaration Préalable.

Le projet est situé dans le périmètre de l'église, en partie classée, et doit être visé par l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui demande un délai d'instruction plus long. Pour permettre le lancement de l'appel d'offres, et le début des travaux prévu pour fin octobre, début novembre, la demande doit être faite dès maintenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la Déclaration Préalable pour la 1^{ère} tranche du Pôle Enfance.

Questions diverses.

Mme LAVAIRE annonce que la signalisation telle que les bandes blanches au « stop » ou « cédez le passage » ne sont plus visibles et incitent les automobilistes à ne plus les respecter. Elle demande à refaire la signalisation sur tout le territoire de la commune.

Monsieur LELEU informe que les travaux de réhabilitation des fonds baptismaux ont commencé.

Monsieur LELEU fait un résumé sur la visite de la base aérienne de Creil pour les élus qui n'ont pas pu y participer. Il projette une sortie au Musée de l'air au Bourget.

Monsieur VANDENBERGHE signale que les travaux du cimetière sont terminés. Voir pour une éventuelle inauguration ? Madame BONTEMPS travaille sur le règlement.

Madame GOENSE, (déléguée titulaire du Syndicat intercommunal de transport et de traitement des eaux usées de la région de Pont ste Maxence), informe que le syndicat des eaux prévoit de diminuer le montant des surtaxes. Elle évoque que le ramassage des déchets verts pourra être supprimé courant 2012 !!! Affaire à suivre.

Pour les travaux d'engazonnement du nouveau cimetière, Monsieur VANDENBERGHE demande que soit remerciés Mr FLEURY Michel pour le prêt de son mini-rotavator et Monsieur FAGARD Thierry pour avoir travaillé bénévolement tout le terrain avec son tracteur.

Requête de Monsieur DERVILLERS Eric pour que son nom et numéro de téléphone figurent dans le journal de CINQUEUX.

Monsieur VANDENBERGHE souhaiterait que Madame GUINARD du pôle emploi assure une permanence à la mairie pour aider les jeunes dans leur recherche d'emploi.

Monsieur GAUCHET demande si le projet de la crèche est toujours d'actualité. Pas de nouvelle pour le moment. Monsieur PATROLIN intervient au nom de l'association du judo. Il souhaiterait qu'un panneau soit installé sur la mur pour afficher des informations.

Monsieur CRAINVILLERS souhaite poser 2 questions à l'assemblée :

1) IL déclare avoir déposé une déclaration préalable de travaux pour un abri de jardin et qu'il doit s'acquitter d'une taxe locale d'équipement (T.L.E). Cette taxe est déclenchée 12 mois après avoir reçu l'autorisation de la D.D.E.

N'étant pas informé de cette taxe, il souhaiterait que la mairie lors du dépôt d'un dossier de déclaration ou de permis de construire informe les administrés.

2) Suite au vol de la gerbe lors de la cérémonie du 18 juin 2010, il demande si la commune a porté plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et quarante cinq minutes.
Le Maire.